

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT ET A LA DESAFFECTATION
D'UNE EMPRISE DE 767 M² ISSUE DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER METROPOLITAIN
EN VUE DE SA VENTE**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR :

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et notamment ses articles 2 et 4,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-4 et L. 141-2 à L.141-6 ; R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la liste départementale des Commissaires-Enquêteurs,

VU les pièces du dossier,

CONSIDERANT que l'emprise concernée est issue de la route métropolitaine n°2565, faisant partie du domaine public routier métropolitain, au lieu-dit Le Touron à SAINT-MARTIN-VESUBIE,

CONSIDERANT que l'emprise concernée est destinée, après sa désaffectation et son déclassement, à être vendue pour l'installation d'une station-service,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une emprise de 767 m² de la route métropolitaine n°2565, au lieu-dit Le Touron,

Article 2 : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, Monsieur Olivier FERNANDEZ,

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie de SAINT-MARTIN-VESUBIE Hôtel de Ville**, Place du Général de Gaulle, 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE, siège de l'enquête publique, pendant quinze jours consécutifs,

du lundi 3 avril 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessus ou par mail à l'adresse enquete.procfoncieres@nicedazur.org au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra, en personne, à la mairie de SAINT-MARTIN-VESUBIE, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le lundi 03 avril 2023,
Premier jour de l'enquête,
De 13h30 à 17h30

Le lundi 10 avril 2023,
De 8h45 à 12h30

et,

Le lundi 17 avril 2023,
Dernier jour de l'enquête,
De 13h30 à 17h30

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : nicedazur.org

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier ainsi que le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées,

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public durant un an au service procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin à Nice (04.97.13.30.19) et en ligne sur le site de la Métropole NCA,

A l'issue de l'enquête publique, la décision de déclassement sera prononcée par délibération du bureau métropolitain de la Métropole NCA conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Article 5 : Le délai d'enquête ne peut, en aucun cas, courir avant l'avertissement collectif, donné par voie d'affichage aux lieux habituels, de l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la mairie de Saint-Martin-Vésubie, sur le site internet www.nicecotedazur.org, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de son caractère exécutoire.

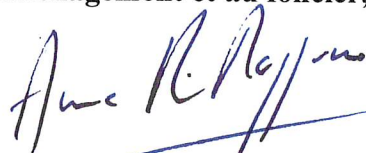
Article 9 : Le Préfet, le Directeur général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur et le commissaire-enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur Olivier FERNANDEZ, désigne en qualité de commissaire-enquêteur.

Fait à NICE, le

16 mars 2023

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée à l'urbanisme,
à l'aménagement et au foncier,



Anne RAMOS-MAZZUCCO